

Nom de famille : _____ Première lettre du prénom : _____

**PROGRAMME D'INDEMNISATION CONCERNANT LES ÉMISSIONS DES
VOLKSWAGEN / AUDI TDI DE 2.0 LITRES AU CANADA
FORMULAIRE DE RÉCLAMATION**

Si votre réclamation porte sur plus d'un véhicule potentiellement admissible, vous devez présenter un formulaire de réclamation pour chaque véhicule. Si votre véhicule fait partie d'un parc de véhicules, veuillez téléphoner au 1 888 670-4773 pour obtenir des précisions sur la marche à suivre pour présenter une réclamation.

**Pour présenter votre réclamation selon le
Programme d'indemnisation concernant les émissions des Volkswagen / Audi TDI de
2.0 litres au Canada, vous pouvez :**

- 1) **transmettre votre réclamation en ligne au plus tard le 1^{er} septembre 2018, à partir du site www.ReglementVW.ca. Vous obtenez le traitement le plus rapide en transmettant votre réclamation en ligne;**
- 2) **remplir le présent formulaire et l'envoyer avec tout document nécessaire au plus tard le 1^{er} septembre 2018, par la poste (Postes Canada) ou par service de messagerie, à l'adresse suivante :**

ADMINISTRATION DE L'ACTION COLLECTIVE CONCERNANT VOLKSWAGEN
C.P. 7071, 31 Adelaide Street East
Toronto (Ontario) M5C 3H2

Si vous transmettez votre réclamation par la poste (Postes Canada) ou un service de messagerie, l'enveloppe doit être frappée du timbre postal du 1^{er} septembre 2018.

**IMPORTANT : AVANT DE REMPLIR LE PRÉSENT FORMULAIRE, LISEZ-LE AINSI QUE LA
FOIRE AUX QUESTIONS COMPLÈTEMENT ET ATTENTIVEMENT. CES DOCUMENTS
CONTIENNENT DES RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES CONCERNANT VOTRE
ADMISSIBILITÉ AUX INDEMNITÉS PRÉVUES AU RÉGLEMENT ET D'AUTRES
RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS.**

Si vous n'avez pas un exemplaire de la Foire aux questions ou d'un autre document concernant le Règlement, vous pouvez en télécharger un sans frais à partir du site www.ReglementVW.ca ou vous pouvez en demander un en téléphonant au 1 888 670-4773.

L'administrateur des réclamations, RicePoint Administration Inc., est chargé du traitement des réclamations. Dans les 30 jours suivant la réception de votre formulaire de réclamation et des documents demandés, RicePoint en accusera réception par courriel (si vous lui donnez votre courriel) ou par la poste (Postes Canada). Cet avis pourrait vous indiquer que votre formulaire est complet ou que des renseignements supplémentaires sont requis en vue du traitement de votre réclamation ou qu'elle a besoin de plus de temps pour s'assurer que votre réclamation est complète. S'il y a plus d'un propriétaire ou locataire pour un véhicule potentiellement admissible, tous les renseignements et les documents demandés, le cas échéant, doivent être donnés pour chaque propriétaire et locataire.

**Si vous souhaitez présenter une réclamation en ligne, veuillez vous rendre sur le site
www.ReglementVW.ca.**

Nom de famille : _____ Première lettre du prénom : _____

INSTRUCTIONS

****Pour obtenir de l'aide pour remplir le présent formulaire, veuillez consulter le site www.ReglementVW.ca ou téléphoner sans frais au 1 888 670-4773.****

- 1) Si vous avez présenté une réclamation en ligne au moyen du Portail de réclamation sur le site **www.ReglementVW.ca**, vous n'avez pas à remplir le présent formulaire.
- 2) Il est préférable de présenter votre réclamation en ligne, car la transmission en ligne est plus rapide que le service postal et se traduira par le traitement plus rapide de votre réclamation. Si vous préférez présenter votre réclamation en ligne, veuillez consulter le Portail de réclamation sur le site **www.ReglementVW.ca**.
- 3) Il n'est pas nécessaire de remplir chaque page du présent formulaire. Vous n'avez qu'à en remplir les parties applicables, selon les indications données dans l'encadré à la page 3.
- 4) Veuillez transmettre chaque page du présent formulaire (même les pages vierges). La transmission de toutes les pages facilite le traitement rapide de votre réclamation.
- 5) Vous devez transmettre tous les documents qui vous sont demandés en fonction des conditions d'admissibilité applicables. Nous communiquerons avec vous si votre réclamation ou vos documents sont incomplets.
- 6) Vous devez signer à l'endroit indiqué à l'Étape 11 pour que votre réclamation soit traitée.

Nom de famille : _____ Première lettre du prénom : _____

Pour déterminer les parties du formulaire que vous devez remplir, voyez ci-dessous.

• **Propriétaire actuel.**

- Si vous êtes le propriétaire actuel du véhicule et avez acheté le véhicule le 18 septembre 2015 ou avant cette date, remplissez les **Étapes 1, 2, 3, 4 et 11.**
- Si vous êtes le propriétaire actuel du véhicule et avez acheté le véhicule après le 18 septembre 2015 et si vous n'étiez pas le locataire du véhicule le 18 septembre 2015, remplissez les **Étapes 1, 2, 3, 5 et 11.**

• **Locataire actuel.**

- Si vous louez actuellement le véhicule auprès de Crédit VW Canada, Inc. ou de Audi Finance, remplissez les **Étapes 1, 2, 3, 6 et 11.**

• **Ancien locataire (ayant acheté le véhicule auparavant loué).**

- Si vous louiez auparavant le véhicule auprès de Crédit VW Canada, Inc. ou de Audi Finance **et** si vous avez acheté le véhicule après le 18 septembre 2015, remplissez les **Étapes 1, 2, 3, 7 et 11.**
- Si vous louiez auparavant le véhicule auprès de Crédit VW Canada, Inc. ou de Audi Finance **et** si vous avez acheté le véhicule après le 18 septembre 2015, mais l'avez depuis revendu, remplissez les **Étapes 1, 2, 3, 8 et 11.**

• **Ancien locataire (ayant rendu le véhicule auparavant loué).**

- Si vous louiez le véhicule auprès de Crédit VW Canada, Inc. ou de Audi Finance le 18 septembre 2015, mais avez depuis rendu le véhicule, remplissez les **Étapes 1, 2, 3, 8 et 11.**

• **Vendeur.**

- Si vous étiez le propriétaire du véhicule le 18 septembre 2015, mais l'avez revendu ou en avez cédé les droits de propriété d'une autre manière avant le 4 janvier 2017, remplissez les **Étapes 1, 2, 3, 9 et 11.**

• **Véhicule perte totale.**

- Si le véhicule dont vous étiez propriétaire le 18 septembre 2015 a été déclaré perte totale et si, par la suite, vous avez cédé vos droits de propriété sur ce véhicule à un assureur le 18 septembre 2015 ou après cette date, mais avant le 4 janvier 2017 ou le 5 mars 2017 ou après cette date, remplissez les **Étapes 1, 2, 3, 10 et 11.**

Si vous croyez être admissible à une indemnité prévue au Règlement, mais ne correspondez à aucune des descriptions ci-dessus ou si vous avez des questions sur les parties du formulaire qu'il vous faut remplir, veuillez consulter le site www.ReglementVW.ca ou téléphoner au 1 888 670-4773.

Nom de famille : _____ Première lettre du prénom : _____

ÉTAPE 1 : MODÈLE DU VÉHICULE ET ANNÉE DU MODÈLE

Cochez la case correspondant au modèle de votre véhicule et à son année modèle. Ne cochez qu'**une seule** case dans chaque colonne.

Si vous présentez une réclamation pour plus d'un véhicule potentiellement admissible, vous devez transmettre un formulaire de réclamation pour chaque véhicule.

VÉHICULES ADMISSIBLES DE VOLKSWAGEN	
MODÈLE	ANNÉE MODÈLE
<input type="checkbox"/> W Beetle TDI 2.0L	<input type="checkbox"/> 2013 <input type="checkbox"/> 2014 <input type="checkbox"/> 2015
<input type="checkbox"/> Golf TDI 2.0L	<input type="checkbox"/> 2010 <input type="checkbox"/> 2011 <input type="checkbox"/> 2012 <input type="checkbox"/> 2013 <input type="checkbox"/> 2015
<input type="checkbox"/> Golf Wagon TDI 2.0L	<input type="checkbox"/> 2010 <input type="checkbox"/> 2011 <input type="checkbox"/> 2012 <input type="checkbox"/> 2013 <input type="checkbox"/> 2014
<input type="checkbox"/> Golf Sportwagon TDI 2.0L	<input type="checkbox"/> 2015
<input type="checkbox"/> Jetta TDI 2.0L	<input type="checkbox"/> 2009 <input type="checkbox"/> 2010 <input type="checkbox"/> 2011 <input type="checkbox"/> 2012 <input type="checkbox"/> 2013 <input type="checkbox"/> 2014 <input type="checkbox"/> 2015
<input type="checkbox"/> 2.0-L Jetta Wagon TDI 2.0L	<input type="checkbox"/> 2009
<input type="checkbox"/> Passat TDI 2.0L	<input type="checkbox"/> 2012 <input type="checkbox"/> 2013 <input type="checkbox"/> 2014 <input type="checkbox"/> 2015
VÉHICULES ADMISSIBLES D'AUDI	
MODÈLE	ANNÉE MODÈLE
<input type="checkbox"/> A3 TDI 2.0L	<input type="checkbox"/> 2010 <input type="checkbox"/> 2011 <input type="checkbox"/> 2012 <input type="checkbox"/> 2013 <input type="checkbox"/> 2015

Nom de famille : _____ Première lettre du prénom : _____

ÉTAPE 2 : RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Renseignements personnels

Veillez fournir les renseignements ci-dessous sur le ou les propriétaires actuels, le ou les locataires actuels, le ou les anciens propriétaires ou le ou les anciens locataires du véhicule potentiellement admissible. Si le véhicule potentiellement admissible a plusieurs propriétaires ou locataires, veuillez donner ci-dessous les renseignements demandés pour chacun d'eux et, au besoin, sur une feuille à part. Veuillez indiquer le nom officiel de chaque personne au complet.

Le véhicule est immatriculé au nom de (cochez une seule case) :

un ou des particuliers qui en sont propriétaires ou locataires une entreprise

Nom du responsable de l'entreprise (le cas échéant) :

Prénom		Deuxième prénom		Nom de famille	
Téléphone (information requise)					
Courriel					

Voulez-vous recevoir à cette adresse de courriel les avis vous informant de l'état d'avancement de la réclamation présentée, le cas échéant, et/ou des mesures que vous devez prendre pour présenter une réclamation? (Si vous cochez « Oui », vous recevrez ces avis par courriel. Si vous cochez « Non », vous les recevrez par la poste (Postes Canada). Vous pouvez également communiquer avec l'Administrateur des réclamations en téléphonant sans frais au 1 888 670-4773.)

(cochez une seule case) OUI NON

Propriétaire ou locataire supplémentaire (le cas échéant)

Prénom		Deuxième prénom		Nom de famille	
Téléphone					

Adresse inscrite sur l'immatriculation

Veillez indiquer l'adresse correspondant à l'adresse inscrite sur l'immatriculation du véhicule potentiellement admissible. Si votre adresse diffère de l'adresse inscrite sur l'immatriculation du véhicule ou si vous n'êtes plus propriétaire ou locataire du véhicule, indiquez votre adresse postale sous « Adresse postale » ci-dessous.

Rue					
Ville		Province, territoire ou État		Code postal ou code zip	

Nom de famille : _____ Première lettre du prénom : _____

Adresse postale

Ne remplissez cette section que si votre adresse postale diffère de l'adresse inscrite sur l'immatriculation du véhicule indiquée ci-dessus, ou que si vous n'êtes plus propriétaire ou locataire du véhicule.

Rue				
Ville	Province, territoire ou État		Code postal ou code zip	
Pays	(cochez une seule case) <input type="checkbox"/> CANADA <input type="checkbox"/> É.-U. <input type="checkbox"/> (Autre) _____			

Renseignements supplémentaires

Veuillez répondre aux questions suivantes et signer ci-après. Chaque propriétaire ou locataire nommé précédemment doit remplir et signer la section suivante.

Y a-t-il une amende ou une sûreté ou un autre droit semblable (mis à part un droit associé au financement du véhicule) rattaché au véhicule visé par la présente réclamation? (Si vous n'êtes pas le propriétaire actuel, vous n'avez pas à répondre à cette question.)

OUI NON

Si vous avez répondu Oui, nous vous suggérons de régler l'amende ou de faire lever la sûreté ou l'autre droit semblable (mis à part un droit associé au financement du véhicule) rattaché au véhicule avant de présenter votre formulaire de réclamation afin d'éviter que le traitement de votre réclamation soit retardé.

Le ou les propriétaires ou locataires nommés précédemment à l'Étape 2 diffèrent-ils de la ou des personnes nommées sur l'immatriculation du véhicule? (Si vous êtes locataire, vous n'avez pas à répondre à cette question.)

OUI NON

Vous ou une autre personne nommée dans le présent formulaire êtes-vous un dirigeant, un administrateur ou un employé de Volkswagen ou un participant au Programme de location interne VW; une société du groupe Volkswagen ou un dirigeant, un administrateur ou un employé d'une société du groupe Volkswagen; ou un Concessionnaire autorisé VW ou un dirigeant ou un administrateur d'un Concessionnaire autorisé VW?

OUI NON

Vous ou une autre personne nommée dans le présent formulaire agissez-vous comme juge gestionnaire ou Avocat des groupes dans le cadre des actions collectives?

OUI NON

Vous ou une autre personne nommée dans le présent formulaire êtes-vous un membre du personnel militaire actuellement en poste à l'étranger ou un fonctionnaire actuellement en poste à l'étranger?

OUI NON

Si oui, votre véhicule est-il à l'étranger?

OUI NON

Si vous avez répondu Oui à ces deux questions, il est possible que vous deviez présenter des documents supplémentaires, comme il est indiqué ci-après.

Nom de famille : _____ Première lettre du prénom : _____

Présentez-vous une réclamation au nom de la succession d'une personne défunte? Si vous répondez « Oui » à cette question, veuillez présenter les documents attestant que vous êtes autorisé à le faire (c'est-à-dire une copie du testament ou de la procuration / du mandat).

OUI NON

En cochant cette case et en signant le présent formulaire, j'atteste que, à ma connaissance, les réponses données ci-dessus sont véridiques et exactes.

Signature :

Date :

Nom (en caractères d'imprimerie) :

Signature du deuxième propriétaire ou locataire :

Date :

Nom du deuxième propriétaire ou locataire (en caractères d'imprimerie) :

Nom de famille : _____ Première lettre du prénom : _____

ÉTAPE 3 : RENSEIGNEMENTS SUR LE VÉHICULE

Numéro d'identification de véhicule (NIV)

Le NIV, qui comporte 17 caractères, est indiqué sur le certificat d'immatriculation provincial du véhicule, sur la preuve d'assurance du véhicule ou encore sur le véhicule lui-même, soit sur le tableau de bord du côté du conducteur au bas du pare-brise, soit sur le montant de la porte du côté du conducteur. Pour confirmer l'admissibilité de votre véhicule au Programme d'indemnisation, consultez le site www.ReglementVW.ca.

NIV (Inscrivez les 17 caractères composant le NIV du véhicule) :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Renseignements supplémentaires sur le véhicule

Si vous êtes le propriétaire actuel ou le locataire actuel du véhicule, veuillez donner les renseignements ci-dessous. Si vous n'êtes pas le propriétaire actuel ou si vous n'êtes plus le locataire du véhicule, veuillez passer à l'Étape 4.

Kilométrage actuel du véhicule	(kilomètres)	En date du :
L'odomètre a-t-il déjà été endommagé, modifié ou remplacé? (cochez une seule case) <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		
Votre véhicule a-t-il été reconnu comme « Démantelé », « Ferraille », « Récupération » ou « Mécanique défectueuse » en date du 18 septembre 2015? (cochez une seule case) <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		
Votre véhicule a-t-il été acquis par une personne physique ou morale d'un parc à ferrailles ou d'un parc à récupération après le 18 septembre 2015? (cochez une seule case) <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		
Est-il possible de conduire votre véhicule au moyen de la seule puissance de son moteur TDI 2.0 litres? (cochez une seule case) <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		

Nom de famille : _____ Première lettre du prénom : _____

Pour déterminer la prochaine section du formulaire que vous devez remplir, voyez ci-dessous. Pour toute question sur les sections du formulaire que vous devez remplir, veuillez consulter le site www.ReglementVW.ca ou téléphoner au 1 888 670-4773.

- Si vous êtes le propriétaire actuel du véhicule décrit à l'Étape 3 et avez acheté le véhicule le 18 septembre 2015 ou avant cette date, remplissez l'**Étape 4** puis passez à l'**Étape 11**.
- Si vous êtes le propriétaire actuel du véhicule décrit à l'Étape 3 et avez acheté le véhicule après le 18 septembre 2015 et si vous n'étiez pas le locataire du véhicule le 18 septembre 2015, remplissez l'**Étape 5** puis passez à l'**Étape 11**.
- Si vous louez actuellement le véhicule décrit à l'Étape 3, remplissez l'**Étape 6** puis passez à l'**Étape 11**.
- Si vous louiez auparavant le véhicule décrit à l'Étape 3 et l'avez acheté à l'expiration du bail, remplissez l'**Étape 7** puis passez à l'**Étape 11**.
- Si vous louiez auparavant le véhicule décrit à l'Étape 3, mais ne l'avez pas actuellement en votre possession parce que vous l'avez rendu à l'expiration du bail ou acheté après le 18 septembre 2015 puis revendu par la suite, remplissez l'**Étape 8** puis passez à l'**Étape 11**.
- Si vous étiez le propriétaire du véhicule décrit à l'Étape 3 au 18 septembre 2015, mais l'avez revendu ou en avez cédé les droits de propriété d'une autre manière avant le 4 janvier 2017, remplissez l'**Étape 9** puis passez à l'**Étape 11**.
- Si le véhicule dont vous étiez propriétaire le 18 septembre 2015 ou avant cette date et qui est décrit à l'Étape 3 a été déclaré perte totale et si vous l'avez revendu à un assureur le 18 septembre 2015 ou après cette date, mais avant le 4 janvier 2017 ou le 5 mars 2017 ou après cette date, remplissez l'**Étape 10** puis passez à l'**Étape 11**.

Nom de famille : _____ Première lettre du prénom : _____

ÉTAPE 4 : RENSEIGNEMENTS SUR LE PROPRIÉTAIRE ACTUEL

Renseignements sur le propriétaire

Si vous êtes le propriétaire actuel du véhicule décrit à l'Étape 3 et avez acheté le véhicule le 18 septembre 2015 ou avant cette date, veuillez fournir les renseignements ci-dessous. Sinon, passez à l'Étape 5.

Lequel des énoncés suivants décrit le mieux votre situation en tant que propriétaire du véhicule? (cochez une seule case)

- Je suis le propriétaire actuel du véhicule. Il n'existe aucun prêt lié au véhicule.
- Je suis le propriétaire actuel du véhicule. Un prêt lié au véhicule est en cours, pour lequel je verse des paiements.

Indiquez la date à laquelle vous avez acheté le véhicule. Vous devrez présenter un document à l'appui (c'est-à-dire l'acte de vente).

JOUR : MOIS : ANNÉE :

Avez-vous acheté le véhicule à l'expiration d'un bail conclu avec Crédit VW Canada, Inc. ou Audi Finance? (cochez une seule case)

- OUI NON

Renseignements concernant le financement du véhicule

Ne remplissez la partie ci-dessous que si vous avez l'intention de demander un Rachat, un Rachat avec échange ou une Remise d'un véhicule inopérable et si un prêt lié au véhicule existe actuellement. Veuillez également remplir l'autorisation de communication ci-dessous pour nous permettre de communiquer avec votre ou vos prêteurs. S'il y a plusieurs prêteurs, veuillez copier la présente page et remplir et signer une Autorisation de communication pour chaque prêteur.

Prénom(s) titulaire(s) du compte		Initiale(s) 2 ^e prénom(s)		Nom(s) de famille titulaire(s) du compte	
--	--	---	--	---	--

Nom du prêteur :

Adresse du prêteur :

Téléphone du prêteur :

Quel est le solde actuel du prêt? (Cette information sera vérifiée.) _____, _____ \$

Numéro de compte :

Nom de famille : _____ Première lettre du prénom : _____

Autorisation de communication

En cochant cette case et en signant le présent formulaire, j'autorise la communication de tous les renseignements concernant mon prêt, ou une sûreté ou un droit, notamment sur mon contrat et mon solde impayé (les « renseignements financiers ») à Ricepoint Administration Inc., l'Administrateur des réclamations nommé par le Tribunal. J'autorise Ricepoint Administration Inc. à communiquer seulement les renseignements financiers nécessaires à l'administration en bonne et due forme de ma réclamation à Volkswagen Group Canada Inc., aux Avocats des groupes pour le Règlement concernant les émissions des Volkswagen / Audi TDI de 2.0 litres ou au concessionnaire autorisé VW / Audi de mon choix, nommé ci-dessous.

Signature du ou des propriétaires actuels :

Date :

Nom (en caractères d'imprimerie)

Signature du ou des propriétaires actuels :

Date :

Nom (en caractères d'imprimerie)

Concessionnaire choisi

Pour que les rachats, rachats avec échange, modifications du système d'émissions (si elles sont approuvées) et remises d'un véhicule inopérant puissent être effectués, vous devez vous rendre chez un concessionnaire Volkswagen ou Audi autorisé. Veuillez indiquer ci-dessous le concessionnaire où vous souhaitez vous rendre. Vous n'êtes pas lié par ce choix et pourrez le changer en tout temps jusqu'à 20 jours avant le rendez-vous prévu pour régler votre réclamation. Vous trouverez une liste des concessionnaires Volkswagen et Audi autorisés sur les sites www.vw.ca et www.audi.ca et pourrez aussi les obtenir en téléphonant au 1 888 670-4773.

Nom du concessionnaire

Ville du concessionnaire

Province/territoire du concessionnaire

Nom de famille : _____ Première lettre du prénom : _____

Options offertes

Si vous étiez propriétaire de votre véhicule le 18 septembre 2015, et que vous en êtes toujours propriétaire, veuillez choisir une des trois options suivantes en règlement de votre réclamation. Si votre véhicule est devenu inopérant le 5 mars 2017 ou après cette date, la Remise d'un véhicule inopérant décrite ci-après pourrait vous être offerte en règlement de votre réclamation. Vous pouvez modifier votre choix en tout temps jusqu'à 20 jours avant le rendez-vous prévu pour régler votre réclamation en téléphonant au 1 888 670-4773.



Rachat du véhicule

L'option Rachat du véhicule consiste à retourner un véhicule à un concessionnaire autorisé et à recevoir le paiement de rachat. Le paiement de rachat se compose de deux éléments : 1) la Valeur du véhicule qui se fonde sur la valeur en gros de votre véhicule d'occasion établie par Canadian Black Book® Inc. en date du 18 septembre 2015, plus 2) un Paiement d'indemnisation.

La somme reçue selon cette option dépendra du kilométrage du véhicule à la date de rachat du véhicule et du solde des prêts visant le véhicule. Pour en apprendre davantage sur l'incidence qu'auront le kilométrage du véhicule et le solde des prêts sur le montant du paiement, ou pour obtenir de plus amples renseignements sur l'option de rachat, veuillez visiter le www.ReglementVW.ca ou composer le 1 888 670-4773.

Je choisis l'option Rachat. (Vous pourrez changer ce choix par la suite).



Rachat avec échange

L'option Rachat avec échange consiste à retourner un véhicule à un concessionnaire autorisé, à l'échanger pour effectuer l'achat d'un véhicule Volkswagen ou Audi neuf ou d'occasion et à recevoir le paiement du rachat avec échange. Le rachat avec échange se compose de trois éléments : 1) le prix d'achat du véhicule que vous achetez sera réduit du montant correspondant à la Juste valeur marchande de votre véhicule actuel fondée sur la valeur en gros de votre véhicule d'occasion établie par Canadian Black Book® Inc. au moment de l'échange, ce qui réduira la tranche imposable exigible sur le véhicule que vous achetez; 2) vous recevrez un montant en argent correspondant à la différence entre la Valeur du véhicule actuel fondée sur la valeur en gros de votre véhicule d'occasion établie par Canadian Black Book® Inc. en date du 18 septembre 2015 et la Juste valeur marchande de celui-ci, plus 3) vous recevrez également un Paiement d'indemnisation.

La somme reçue selon cette option dépendra du kilométrage du véhicule à la date de rachat du véhicule avec échange et du solde des prêts visant le véhicule. Pour en apprendre davantage sur l'incidence qu'auront le kilométrage du véhicule et le solde des prêts sur le montant du paiement, ou pour obtenir de plus amples renseignements sur l'option de rachat avec échange, veuillez visiter le www.ReglementVW.ca ou composer le 1 888 670-4773.

Je choisis l'option Rachat avec échange. (Vous pourrez changer ce choix par la suite).

Nom de famille : _____ Première lettre du prénom : _____



Modification approuvée du système d'émissions et Garantie étendue du système d'émissions (en cas d'approbation par les organismes de réglementation)

L'option Modification approuvée du système d'émissions et Garantie étendue du système d'émissions vous permet de conserver un véhicule et d'obtenir la modification du système d'émissions approuvée par les organismes de réglementation. Un concessionnaire autorisé apportera gratuitement la Modification approuvée du système d'émissions à votre véhicule et vous obtiendrez une garantie étendue visant le système d'émissions de votre véhicule. En plus, vous recevrez un Paiement d'indemnisation.

Si vous avez un véhicule de l'année modèle 2015, la Modification approuvée du système d'émissions comporte deux étapes. La première étape est offerte dès maintenant et la seconde étape le sera au début de 2018.

Si vous avez un véhicule de l'année modèle 2014 ou d'une année modèle antérieure, pour savoir si une Modification approuvée du système d'émissions de votre véhicule est offerte, veuillez visiter le **www.ReglementVW.ca**. Si aucune modification n'est offerte pour votre véhicule à l'heure actuelle, nous vous informerons si une modification est approuvée au moyen du Portail de réclamation canadien, par courriel et/ou par la poste (selon ce que vous aurez indiqué comme préférence). Une fois que vous aurez été avisé, vous pourrez fixer un rendez-vous pour faire apporter la Modification approuvée du système d'émissions à votre véhicule.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur cette option, veuillez visiter le **www.ReglementVW.ca** ou composez le 1 888 670-4773.

Si elle est approuvée, la Modification du système d'émissions m'intéresse. (Vous pourrez changer ce choix par la suite).



Remise d'un véhicule inopérational

Les Propriétaires actuels qui possèdent un véhicule qui devient inopérational le 5 mars 2017 ou après cette date et qui ne souhaitent pas rendre leur véhicule opérationnel et admissible aux autres indemnités offertes, ont l'option de remettre leur véhicule à un concessionnaire autorisé. Un véhicule est inopérational s'il est impossible de le conduire au moyen de la seule puissance de son moteur TDI 2.0 litres. Si vous pouvez vous prévaloir de cette option et que vous la choisissez, vous recevrez un Paiement d'indemnisation. Cette option ne comprend pas la Valeur du véhicule pour le rachat.

La somme reçue selon cette option dépendra du solde des prêts visant le véhicule. Pour en apprendre davantage sur l'incidence du solde des prêts sur le montant du paiement, ou pour obtenir de plus amples renseignements sur cette option, veuillez visiter **www.ReglementVW.ca** ou composez le 1 888 670-4773.

Je choisis l'option Remise d'un véhicule inopérational

Nom de famille : _____ Première lettre du prénom : _____

Documents requis – Rachat, Rachat avec échange et Remise d'un véhicule inopérational

Si vous avez choisi l'option Rachat, Rachat avec échange ou Remise d'un véhicule inopérational qui précède, vous devez présenter une copie de chacun des documents suivants avec votre formulaire de réclamation.

- Une copie de la preuve d'achat (acte de vente) du véhicule mentionné à l'**Étape 3**. La documentation doit indiquer clairement la date d'achat.
- Une pièce d'identité en règle délivrée par un gouvernement avec photo de chaque Propriétaire actuel nommé à l'**Étape 2** (recto-verso).
- Si le véhicule est immatriculé au nom d'une personne morale, une pièce d'identité en règle délivrée par un gouvernement avec photo de la personne autorisée à effectuer le Rachat, le Rachat avec échange ou la Remise d'un véhicule inopérational au nom de la personne morale.
- Une copie de l'immatriculation actuelle ou de la plus récente immatriculation du véhicule mentionné à l'**Étape 3** (recto-verso). Note : Si vous êtes un concessionnaire autre que Volkswagen, vous pouvez fournir un acte de vente plutôt que l'immatriculation du véhicule.
- Si vous n'êtes pas le propriétaire actuel et que vous déposez une réclamation au nom d'une autre personne, une procuration ou un mandat. Si vous n'avez pas de procuration ou de mandat, veuillez communiquer avec l'Administrateur des réclamations sans frais au 1 888 670-4773.
- Si le véhicule est immatriculé au nom d'une personne morale, un document de la personne morale indiquant votre pouvoir d'agir en son nom, comme une procuration ou un mandat de la société.
- Si vous avez coché la case Personnel militaire ou gouvernemental en service à l'étranger, veuillez nous envoyer la preuve de votre affectation à l'étranger. Si vous n'avez pas coché cette case, il est inutile de soumettre ces documents.
- Si vous avez coché la case indiquant que vous déposez une réclamation au nom de la succession d'une personne défunte, veuillez soumettre **les deux** documents suivants. Si vous n'avez pas coché cette case, il est inutile de soumettre ces documents.
 - le certificat de décès de la personne défunte;
 - un document indiquant votre pouvoir d'agir au nom de la personne défunte.

Nom de famille : _____ Première lettre du prénom : _____

Documents requis – Modification approuvée du système d'émissions

Si vous avez choisi l'option Modification approuvée du système d'émissions qui précède, vous devez présenter une copie de chacun des documents suivants avec votre formulaire de réclamation.

- Une pièce d'identité en règle délivrée par un gouvernement avec photo de chaque Propriétaire actuel nommé à l'**Étape 2** (recto-verso).
- Si le véhicule est immatriculé au nom d'une personne morale, une pièce d'identité en règle délivrée par un gouvernement avec photo de la personne autorisée à effectuer le Rachat, le Rachat avec échange ou la Remise d'un véhicule inopérationnel au nom de la personne morale.
- Une copie de l'immatriculation actuelle ou de la plus récente immatriculation du véhicule mentionné l'**Étape 3** (recto-verso). Note : Si vous êtes un concessionnaire autre que Volkswagen, vous pouvez fournir un acte de vente plutôt que l'immatriculation du véhicule.
- Si vous n'êtes pas le propriétaire actuel et que vous déposez une réclamation au nom d'une autre personne, une procuration ou un mandat. Si vous n'avez pas de procuration ou de mandat, veuillez communiquer avec l'Administrateur des réclamations sans frais au 1 888 670-4773.
- Si le véhicule est immatriculé au nom d'une personne morale, un document de la personne morale indiquant votre pouvoir d'agir en son nom, comme une procuration ou un mandat de la société.
- Si vous avez coché la case Personnel militaire ou gouvernemental en service à l'étranger, veuillez nous envoyer la preuve de votre affectation à l'étranger. Si vous n'avez pas coché cette case, il est inutile de soumettre ces documents.
- Si vous avez coché la case indiquant que vous déposez une réclamation au nom de la succession d'une personne défunte, veuillez soumettre **les deux** documents suivants. Si vous n'avez pas coché cette case, il est inutile de soumettre ces documents.
 - le certificat de décès de la personne défunte;
 - un document indiquant votre pouvoir d'agir au nom de la personne défunte.

Passez à l'Étape 11 pour signer le présent formulaire après l'avoir rempli.

Nom de famille : _____ Première lettre du prénom : _____

ÉTAPE 5 : RENSEIGNEMENTS SUR L'ACHETEUR

Renseignements sur la propriété

Si vous êtes actuellement propriétaire du véhicule décrit à l'Étape 3 et l'avez acheté après le 18 septembre 2015 et ne louiez pas le véhicule le 18 septembre 2015, veuillez fournir les renseignements suivants.

Étiez-vous propriétaire du véhicule le 18 septembre 2015? (Cochez une case.)

OUI NON

Veuillez indiquer la date à laquelle vous avez acheté le véhicule. Vous devrez fournir des documents.

JOUR :

MOIS :

ANNÉE :

Renseignements concernant le financement du véhicule

Ne remplissez la partie ci-dessous que si vous avez l'intention de demander une Remise d'un véhicule inopérational et si un prêt lié au véhicule existe actuellement. Veuillez également remplir l'autorisation de communication ci-dessous pour nous permettre de communiquer avec votre ou vos prêteurs. S'il y a plusieurs prêteurs, veuillez copier la présente page et remplir et signer une Autorisation de communication pour chaque prêteur.

Prénom(s) titulaire(s) du compte		Initiale(s) 2 ^e prénom(s)		Nom(s) de famille titulaire(s) du compte	
--	--	---	--	---	--

Nom du prêteur :

Adresse du prêteur :

Téléphone du prêteur :

Quel est le solde actuel du prêt? (Cette information sera vérifiée.) _____, ____ \$

Numéro de compte :

Autorisation de communication

En cochant cette case et en signant le présent formulaire, j'autorise la communication de tous les renseignements concernant mon prêt, ou une sûreté ou un droit, notamment sur mon contrat et mon solde impayé (les « renseignements financiers ») à Ricepoint Administration Inc., l'Administrateur des réclamations nommé par le Tribunal. J'autorise Ricepoint Administration Inc. à communiquer seulement les renseignements financiers nécessaires à l'administration en bonne et due forme de ma réclamation à Volkswagen Group Canada Inc., aux Avocats des groupes pour le Règlement concernant les émissions des Volkswagen / Audi TDI de 2.0 litres ou au concessionnaire autorisé VW / Audi de mon choix, nommé ci-après.

Signature du ou des propriétaires actuels :

Date :

Nom (en caractères d'imprimerie)

Signature du ou des propriétaires actuels :

Date :

Nom (en caractères d'imprimerie)

Nom de famille : _____ Première lettre du prénom : _____

Concessionnaire choisi

Pour que les modifications du système d'émissions (si elles sont approuvées) et les Remises d'un véhicule inopérant puissent être effectuées, vous devez vous rendre chez un concessionnaire Volkswagen ou Audi autorisé. Veuillez indiquer ci-dessous le concessionnaire où vous souhaitez vous rendre. Vous n'êtes pas lié par ce choix et pourrez le changer en tout temps jusqu'à 20 jours avant le rendez-vous prévu. Vous trouverez une liste des concessionnaires Volkswagen et Audi autorisés sur les sites www.vw.ca et www.audi.ca et pourrez aussi les obtenir en téléphonant au 1 888 670-4773.

Nom du concessionnaire			
Ville du concessionnaire		Province/territoire du concessionnaire	

Options offertes

Si vous êtes actuellement propriétaire de votre véhicule et l'avez acheté après le 18 septembre 2015 et ne le louez pas le 18 septembre 2015, l'indemnité qui suit pourrait vous être offerte en règlement de votre réclamation. Si votre véhicule est devenu inopérant le 5 mars 2017 ou après cette date, la Remise d'un véhicule inopérant décrite ci-après pourrait vous être offerte en règlement de votre réclamation.



Modification approuvée du système d'émissions et Garantie étendue du système d'émissions (en cas d'approbation par les organismes de réglementation)

L'option Modification approuvée du système d'émissions et Garantie étendue du système d'émissions vous permet de conserver un véhicule et d'obtenir la modification du système d'émissions approuvée par les organismes de réglementation. Un concessionnaire autorisé apportera gratuitement la Modification approuvée du système d'émissions à votre véhicule et vous obtiendrez une garantie étendue visant le système d'émissions de votre véhicule. En plus, vous recevrez un Paiement d'indemnisation.

Si vous avez un véhicule de l'année modèle 2015, la Modification approuvée du système d'émissions comporte deux étapes. La première étape est offerte dès maintenant, et la seconde étape le sera au début de 2018.

Si vous avez un véhicule de l'année modèle 2014 ou d'une année modèle antérieure, pour savoir si une Modification approuvée du système d'émissions de votre véhicule est offerte, veuillez visiter le www.ReglementVW.ca. Si aucune modification n'est offerte pour votre véhicule à l'heure actuelle, nous vous informerons si une modification a été approuvée au moyen du Portail de réclamation canadien, par courriel et/ou par la poste (selon ce que vous aurez indiqué comme préférence). Une fois que vous aurez été avisé, vous pourrez fixer un rendez-vous pour faire apporter la Modification approuvée du système d'émissions à votre véhicule.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur cette option, veuillez visiter le www.ReglementVW.ca ou composer le 1 888 670-4773.

Si elle est approuvée, la Modification du système d'émissions m'intéresse.

Nom de famille : _____ Première lettre du prénom : _____



Remise d'un véhicule inopérationalnel

Les Propriétaires actuels qui possèdent un véhicule qui devient inopérationalnel le 5 mars 2017 ou après cette date et qui ne souhaitent pas rendre leur véhicule opérationnel et admissible aux autres indemnités offertes, ont l'option de remettre leur véhicule à un concessionnaire autorisé. Un véhicule est inopérationalnel s'il est impossible de le conduire au moyen de la seule puissance de son moteur TDI 2.0 litres. Si vous pouvez vous prévaloir de cette option et que vous la choisissez, vous recevrez un Paiement d'indemnisation. Cette option ne comprend pas la Valeur du véhicule pour le rachat.

La somme reçue selon cette option dépendra du solde des prêts visant le véhicule. Pour en apprendre davantage sur l'incidence du solde des prêts sur le montant du paiement, ou pour obtenir de plus amples renseignements sur cette option, veuillez visiter le www.ReglementVW.ca ou composer le 1 888 670-4773.

Je choisis l'option Remise d'un véhicule inopérationalnel

Documents requis – Modification approuvée du système d'émissions et Remise d'un véhicule inopérationalnel

Si vous avez choisi l'option Modification approuvée du système d'émissions ou Remise d'un véhicule inopérationalnel qui précède, vous devez présenter une copie de chacun des documents suivants avec votre formulaire de réclamation.

- Une pièce d'identité en règle délivrée par un gouvernement avec photo de chaque Propriétaire actuel nommé à l'**Étape 2** (recto-verso)
- Si le véhicule est immatriculé au nom d'une personne morale, une pièce d'identité en règle délivrée par un gouvernement avec photo de la personne autorisée à demander la Modification approuvée du système d'émissions au nom de la personne morale.
- Une copie de l'immatriculation actuelle ou de la plus récente immatriculation du véhicule mentionné à l'**Étape 3** (recto-verso). Note : Si vous êtes un concessionnaire autre que Volkswagen, vous pouvez fournir un acte de vente plutôt que l'immatriculation du véhicule.
- Si vous n'êtes pas le propriétaire actuel et que vous déposez une réclamation au nom d'une autre personne, une procuration ou un mandat. Si vous n'avez pas de procuration ou de mandat, veuillez communiquer avec l'Administrateur des réclamations sans frais au 1 888 670-4773.
- Si le véhicule est immatriculé au nom d'une personne morale, un document de la personne morale indiquant votre pouvoir d'agir en son nom, comme une procuration ou un mandat de la société.
- Si vous avez coché la case Personnel militaire ou gouvernemental en service à l'étranger, veuillez nous envoyer la preuve de votre affectation à l'étranger. Si vous n'avez pas coché cette case, il est inutile de soumettre ces documents.
- Si vous avez coché la case indiquant que vous déposez une réclamation au nom de la succession d'une personne défunte, veuillez soumettre **les deux** documents suivants. Si vous n'avez pas coché cette case, il est inutile de soumettre ces documents.
 - le certificat de décès de la personne défunte;
 - un document indiquant votre pouvoir d'agir au nom de la personne défunte.

Passez à l'Étape 11 pour signer le présent formulaire après l'avoir rempli.

Nom de famille : _____ Première lettre du prénom : _____

ÉTAPE 6 : RENSEIGNEMENTS SUR LE LOCATAIRE ACTUEL

Renseignements sur le Locataire

Si vous louez actuellement le véhicule décrit à l'étape 3 auprès de Crédit VW Canada , Inc. ou de Audi Finance, veuillez fournir les renseignements qui suivent. Sinon, veuillez passer à l'Étape 7.

Avez-vous loué votre véhicule auprès de Crédit VW Canada , Inc. ou de Audi Finance? (Cochez une case.)

OUI NON (les locations autres que celles de Crédit VW Canada, Inc. ou de Audi Finance **ne sont pas** admissibles aux indemnités prévues au règlement)

Veillez indiquer la date de début de votre bail. Cette information sera vérifiée auprès d'une source indépendante.

JOUR :

MOIS :

ANNÉE :

Concessionnaire choisi

Pour que les résiliations de bail et les modifications du système d'émissions (si elles sont approuvées) puissent être effectuées, vous devez vous rendre chez un concessionnaire Volkswagen ou Audi autorisé. Veuillez indiquer ci-dessous le concessionnaire où vous souhaitez vous rendre. Vous n'êtes pas lié par ce choix et pourrez le changer en tout temps jusqu'à 20 jours avant le rendez-vous prévu. Vous pouvez consulter une liste des concessionnaires Volkswagen ou Audi autorisés aux www.vw.ca, www.audi.ca ou en composant le numéro sans frais 1 888 670-4773.

Nom du concessionnaire			
Ville du concessionnaire		Province/Territoire du concessionnaire	

Nom de famille : _____ Première lettre du prénom : _____

Options offertes

Si vous louez actuellement votre véhicule auprès de Crédit VW Canada, Inc. ou de Audi Finance, veuillez choisir une des deux options qui suivent en vue du règlement de votre réclamation. Vous pouvez modifier votre choix en tout temps jusqu'à 20 jours avant le rendez-vous prévu pour régler votre réclamation en téléphonant au 1 888 670-4773.



Résiliation anticipée du bail

L'option Résiliation anticipée du bail consiste à retourner un véhicule à un concessionnaire autorisé afin de résilier le bail avant son terme, sans pénalité. Si vous pouvez vous prévaloir de cette option et que vous la choisissez, vous recevrez un Paiement d'indemnisation.

Pour se prévaloir de la Résiliation anticipée du bail, le Locataire actuel doit payer tout solde en souffrance, ainsi que tous les autres frais ou pénalités à payer selon les modalités du bail. Le kilométrage excédentaire correspond au nombre de kilomètres parcourus au-delà du nombre total de kilomètres prévu pour toute la durée du bail. Votre bail indique également les frais rattachés à chaque kilomètre supplémentaire.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur cette option, veuillez visiter le www.ReglementVW.ca ou composer le 1 888 670-4773.

Je choisis l'option Résiliation anticipée du bail. (Vous pourrez changer ce choix par la suite).

En cochant cette case et en signant le présent formulaire, j'autorise la communication de tous les renseignements concernant mon prêt, ou une sûreté ou un droit, notamment, sur mon contrat, et mon solde impayé (les « renseignements financiers ») à Ricepoint Administration Inc., l'Administrateur des réclamations nommé par le Tribunal. J'autorise Ricepoint Administration Inc. à communiquer seulement les renseignements financiers nécessaires à l'administration en bonne et due forme de ma réclamation à Volkswagen Group Canada Inc., aux Avocats des groupes pour le Règlement concernant les émissions des Volkswagen / Audi TDI de 2.0 litres ou au concessionnaire autorisé VW / Audi de mon choix.

Signature du ou des Locataires :

Date :

Nom en caractères d'imprimerie

Nom de famille : _____ Première lettre du prénom : _____



Modification approuvée du système d'émissions et Garantie étendue du système d'émissions (en cas d'approbation par les organismes de réglementation)

L'option Modification approuvée du système d'émissions et Garantie étendue du système d'émissions vous permet de conserver un véhicule et d'obtenir la modification du système d'émissions approuvée par les organismes de réglementation. Un concessionnaire autorisé apportera la Modification approuvée du système d'émissions à votre véhicule gratuitement et vous obtiendrez une garantie étendue visant le système d'émissions de votre véhicule. En plus, vous recevrez un Paiement d'indemnisation.

Si vous avez un véhicule de l'année modèle 2015, la Modification approuvée du système d'émissions comporte deux étapes. La première étape est offerte dès maintenant, et la seconde étape le sera au début de 2018.

Si vous avez un véhicule de l'année modèle 2014 ou d'une année modèle antérieure, pour savoir si une Modification approuvée du système d'émissions de votre véhicule est offerte, veuillez visiter le **www.ReglementVW.ca**. Si aucune modification n'est offerte pour votre véhicule à l'heure actuelle, nous vous informerons si une modification est approuvée par courriel et/ou par la poste (selon ce que vous aurez indiqué comme préférence). Une fois que vous aurez été avisé, vous pourrez fixer un rendez-vous pour faire apporter la Modification approuvée du système d'émissions à votre véhicule.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur cette option, veuillez visiter le **www.ReglementVW.ca** ou composer le 1 888 670-4773.

Si elle est approuvée, la Modification du système d'émissions m'intéresse. (Vous pourrez changer ce choix par la suite).

Nom de famille : _____ Première lettre du prénom : _____

Documents requis – Résiliation anticipée du bail et Modification approuvée du système d'émissions

Si vous avez choisi l'option Résiliation anticipée du bail ou Modification approuvée du système d'émissions qui précède, vous devez présenter une copie de chacun des documents suivants avec votre formulaire de réclamation.

- Une pièce d'identité en règle délivrée par un gouvernement avec photo du ou des Locataires nommés à l'**Étape 2** (recto-verso).
- Si le véhicule est loué à une personne morale, une pièce d'identité en règle délivrée par un gouvernement avec photo de la personne autorisée à demander la Résiliation du bail au nom de la personne morale.
- Une copie de l'immatriculation actuelle ou de la plus récente immatriculation du véhicule décrit à l'**Étape 3** (recto-verso).
- Si vous n'êtes pas le Locataire actuel et que vous déposez une réclamation au nom d'une autre personne, une procuration ou un mandat. Si vous n'avez pas de procuration ou de mandat, veuillez communiquer avec l'Administrateur des réclamations sans frais au 1 888 670-4773.
- Si le véhicule est immatriculé au nom d'une personne morale, un document de la personne morale indiquant votre pouvoir d'agir en son nom, comme une procuration ou un mandat de la société.
- Si vous avez coché la case Personnel militaire ou gouvernemental en service à l'étranger, veuillez nous envoyer la preuve de votre affectation à l'étranger. Si vous n'avez pas coché cette case, il est inutile de soumettre ces documents.
- Si vous avez coché la case indiquant que vous déposez une réclamation au nom de la succession d'une personne défunte, veuillez soumettre **les deux** documents suivants. Si vous n'avez pas coché cette case, il est inutile de soumettre ces documents.
 - le certificat de décès de la personne défunte;
 - un document indiquant votre pouvoir d'agir au nom de la personne défunte.

Passez à l'Étape 11 pour signer le présent formulaire après l'avoir rempli.

Nom de famille : _____ Première lettre du prénom : _____

Autorisation de communication

En cochant cette case et en signant le présent formulaire, j'autorise la communication de tous les renseignements concernant mon prêt, ou une sûreté ou un droit, notamment sur mon contrat et mon solde impayé (les « renseignements financiers ») à Ricepoint Administration Inc., l'Administrateur des réclamations nommé par le Tribunal. J'autorise Ricepoint Administration Inc. à communiquer seulement les renseignements financiers nécessaires à l'administration en bonne et due forme de ma réclamation à Volkswagen Group Canada Inc., aux Avocats des groupes pour le Règlement concernant les émissions des Volkswagen / Audi TDI de 2.0 litres ou au concessionnaire autorisé VW / Audi de mon choix, nommé ci-dessous.

Signature du ou des propriétaires actuels :

Date :

Nom (en caractères d'imprimerie)

Signature du ou des propriétaires actuels :

Date :

Nom (en caractères d'imprimerie)

Concessionnaire choisi

Pour que les modifications du système d'émissions (si elles sont approuvées) et la Remise d'un véhicule inopérant puissent être effectuées, vous devez vous rendre chez un concessionnaire Volkswagen ou Audi autorisé. Veuillez indiquer ci-dessous le concessionnaire où vous souhaitez vous rendre. Vous n'êtes pas lié par ce choix et pourrez le changer en tout temps jusqu'à 20 jours avant le rendez-vous prévu pour régler votre réclamation. Vous pouvez consulter une liste des concessionnaires Volkswagen ou Audi autorisés au www.vw.ca, au www.audi.ca ou l'obtenir en composant le 1 888 670-4773.

Nom du concessionnaire

Ville du concessionnaire

Province/Territoire du concessionnaire

Nom de famille : _____ Première lettre du prénom : _____

Options offertes

Si vous aviez un bail en vigueur auprès de Crédit VW Canada, Inc. ou de Audi Finance en date du 18 septembre 2015 et que vous avez acheté votre véhicule à la fin de votre bail, le texte qui suit présente les indemnités qui pourraient vous être versées en règlement de votre réclamation. Si votre véhicule est devenu inopérant le 5 mars 2017 ou après cette date, la Remise d'un véhicule inopérant décrite ci-après pourrait vous être offerte en règlement de votre réclamation.



Modification approuvée du système d'émissions et Garantie étendue du système d'émissions (en cas d'approbation par les organismes de réglementation)

L'option Modification approuvée du système d'émissions et Garantie étendue du système d'émissions vous permet de conserver un véhicule et d'obtenir la modification du système d'émissions approuvée par les organismes de réglementation. Un concessionnaire autorisé apportera la Modification approuvée du système d'émissions à votre véhicule gratuitement et vous obtiendrez une garantie étendue visant le système d'émissions de votre véhicule. En plus, vous recevrez un Paiement d'indemnisation.

Si vous avez un véhicule de l'année modèle 2015, la Modification approuvée du système d'émissions comporte deux étapes. La première étape est offerte dès maintenant, et la seconde étape le sera au début de 2018.

Si vous avez un véhicule de l'année modèle 2014 ou d'une année modèle antérieure, pour savoir si une Modification approuvée du système d'émissions de votre véhicule est offerte, veuillez visiter le **www.ReglementVW.ca**. Si aucune modification n'est offerte pour votre véhicule à l'heure actuelle, nous vous informerons si une modification est approuvée par courriel et/ou par la poste (selon ce que vous aurez indiqué comme préférence). Une fois que vous aurez été avisé, vous pourrez fixer un rendez-vous pour faire apporter la Modification approuvée du système d'émissions à votre véhicule.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur cette option, veuillez visiter le **www.ReglementVW.ca** ou composer le 1 888 670-4773.

Si elle est approuvée, la Modification du système d'émissions m'intéresse. (Vous pourrez changer ce choix par la suite).

Nom de famille : _____ Première lettre du prénom : _____



Remise d'un véhicule inopérational

Les Propriétaires actuels d'un véhicule qui devient inopérational le 5 mars 2017 ou après cette date et qui ne souhaitent pas rendre leur véhicule opérationnel et admissible aux autres indemnités offertes, ont l'option de remettre leur véhicule à un concessionnaire autorisé. Un véhicule est inopérational s'il est impossible de le conduire au moyen de la seule puissance de son moteur TDI 2.0 litres. Si vous pouvez vous prévaloir de cette option et que vous la choisissez, vous recevrez un Paiement d'indemnisation. Cette option ne comprend pas le montant du rachat à la Valeur du véhicule.

La somme reçue selon cette option dépendra du solde des prêts visant le véhicule. Pour en apprendre davantage sur l'incidence du solde des prêts sur le montant du paiement, ou pour obtenir de plus amples renseignements sur la présente option, veuillez visiter le www.ReglementVW.ca ou composer sans frais le 1 888 670-4773.

Je choisis l'option Remise d'un véhicule inopérational

Nom de famille : _____ Première lettre du prénom : _____

Documents requis – Modification approuvée du système d'émissions et Remise d'un véhicule inopérational

Si vous avez choisi l'option Modification approuvée du système d'émissions ou l'option Remise d'un véhicule inopérational qui précède, vous devez présenter une copie de chacun des documents suivants avec votre formulaire de réclamation.

- Une pièce d'identité en règle délivrée par un gouvernement avec photo de chaque Propriétaire actuel nommé à l'**Étape 2** (recto-verso)
- Si le véhicule appartient à une personne morale, une pièce d'identité en règle délivrée par un gouvernement avec photo de la personne autorisée à demander la Modification approuvée du système d'émissions au nom de la personne morale.
- Une copie de l'immatriculation actuelle ou de la plus récente immatriculation du véhicule décrit à l'**Étape 3** (recto-verso).
- Si vous n'êtes pas le propriétaire actuel et que vous déposez une réclamation au nom d'une autre personne, une procuration ou un mandat. Si vous n'avez pas de procuration ou de mandat, veuillez communiquer avec l'Administrateur des réclamations sans frais au 1 888 670-4773.
- Si le véhicule est immatriculé au nom d'une personne morale, un document de la personne morale indiquant votre pouvoir d'agir en son nom, comme une procuration ou un mandat de la société.
- Si vous avez coché la case Personnel militaire ou gouvernemental en service à l'étranger, veuillez nous envoyer la preuve de votre affectation à l'étranger. Si vous n'avez pas coché cette case, il est inutile de soumettre ces documents.
- Si vous avez coché la case indiquant que vous déposez une réclamation au nom de la succession d'une personne défunte, veuillez soumettre **les deux** documents suivants. Si vous n'avez pas coché cette case, il est inutile de soumettre ces documents.
 - le certificat de décès de la personne défunte;
 - un document indiquant votre pouvoir d'agir au nom de la personne défunte.

Passez à l'Étape 11 pour signer le présent formulaire après l'avoir rempli.

Nom de famille : _____ Première lettre du prénom : _____

ÉTAPE 8 : ANCIEN LOCATAIRE (LE VÉHICULE N'EST PAS EN VOTRE POSSESSION)

Renseignements concernant le Locataire

Si vous louiez votre véhicule auprès de Crédit VW Canada, Inc. ou de Audi Finance et avez remis votre véhicule à la fin de votre bail ou l'avez acheté après le 18 septembre 2015, mais que vous l'avez vendu par la suite, veuillez fournir les renseignements suivants. Sinon, veuillez passer à l'étape 9.

Avez-vous loué ce véhicule auprès de Crédit VW Canada, Inc. ou de Audi Finance? (Cochez une case.)

OUI NON (les locations autres que celles auprès de Crédit VW Canada, Inc. ou de Audi Finance **ne sont pas** admissibles aux indemnités prévues au règlement)

Veuillez indiquer la date de début de votre bail. Cette information sera vérifiée auprès d'une source indépendante.

JOUR :

MOIS :

ANNÉE :

Veuillez inscrire la date à laquelle vous avez mis fin à la location du véhicule. Cette information sera vérifiée auprès d'une source indépendante.

JOUR :

MOIS :

ANNÉE :

Options offertes

Si vous aviez un bail en vigueur auprès de Crédit VW Canada, Inc. ou de Audi Finance en date du 18 septembre 2015, mais que vous avez remis votre véhicule à la fin de votre bail ou que vous l'avez acheté après le 18 septembre 2015 mais l'avez vendu par la suite, le texte qui suit présente les indemnités qui pourraient vous être versées en règlement de votre réclamation.



Paiement en argent à l'ancien Locataire

Cette offre comprend un paiement d'indemnisation.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur cette offre, veuillez visiter le www.ReglementVW.ca, ou composer le 1 888 670-4773.

Je choisis l'offre de paiement à l'ancien Locataire.

Nom de famille : _____ Première lettre du prénom : _____

Documents requis – Paiement en argent à l'ancien Locataire

Si vous avez choisi l'offre de paiement en argent à l'ancien Locataire décrite précédemment, vous devez présenter une copie de chacun des documents suivants avec votre formulaire de réclamation.

- Une pièce d'identité en règle délivrée par un gouvernement avec photo de chaque ancien Locataire nommé à l'**Étape 2** (recto-verso).
- Si le véhicule était loué à une personne morale, une pièce d'identité en règle délivrée par un gouvernement avec photo de la personne autorisée à faire des opérations au nom de la personne morale.
- Si vous n'êtes pas l'ancien locataire et déposez une réclamation pour le compte d'une autre personne, une procuration ou un mandat. Si vous n'avez pas de procuration ou de mandat, veuillez communiquer avec l'Administrateur des réclamations sans frais au 1 888 670-4773.
- Si le véhicule est immatriculé au nom d'une personne morale, un document de la personne morale indiquant votre pouvoir d'agir en son nom, comme une procuration ou un mandat de la société.
- Si vous avez coché la case indiquant que vous déposez une réclamation au nom de la succession d'une personne défunte, veuillez soumettre **les deux** documents suivants. Si vous n'avez pas coché cette case, il est inutile de soumettre ces documents.
 - le certificat de décès de la personne défunte;
 - un document indiquant votre pouvoir d'agir au nom de la personne défunte.

Passez à l'Étape 11 pour signer le présent formulaire après l'avoir rempli.

Nom de famille : _____ Première lettre du prénom : _____

ÉTAPE 9 : RENSEIGNEMENTS SUR LE VENDEUR

Seller Information

Si vous étiez le propriétaire du véhicule décrit à l'Étape 3 en date du 18 septembre 2015, mais que vous l'avez vendu ou en avez par ailleurs cédé la propriété avant le 4 janvier 2017, veuillez fournir les renseignements suivants. Sinon, veuillez passer à l'étape 10.

Étiez-vous propriétaire du véhicule le 18 septembre 2015? (Cochez une case.)

OUI NON

Avez-vous vendu le véhicule après le 4 janvier 2017? (Cochez une case.)

OUI NON

Veuillez indiquer la date à laquelle vous avez acheté le véhicule. Vous devrez fournir des documents.

JOUR : MOIS : ANNÉE :

Veuillez indiquer la date à laquelle vous avez vendu le véhicule. Vous devrez fournir des documents.

JOUR : MOIS : ANNÉE :

Option offerte

Si vous étiez propriétaire du véhicule en date du 18 septembre 2015 et que vous l'avez vendu ou en avez par ailleurs cédé la propriété avant le 4 janvier 2017, l'indemnité suivante pourrait vous être offerte pour régler votre réclamation.



Paiement en argent au Vendeur admissible

Cette offre comporte un Paiement d'indemnisation.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur cette option, veuillez visiter le www.ReglementVW.ca ou composer le 1 888 670-4773.

Je choisis l'offre de Paiement en argent au Vendeur admissible.

Nom de famille : _____ Première lettre du prénom : _____

Documents requis – Paiement en argent au vendeur admissible

Si vous avez choisi l'offre de Paiement en argent au vendeur admissible décrite précédemment, vous devez présenter une copie de chacun des documents suivants avec votre formulaire de réclamation.

- Une pièce d'identité en règle délivrée par un gouvernement avec photo de chaque Propriétaire nommé à l'**Étape 2** (recto-verso).
- Si le véhicule appartenait à une personne morale, une pièce d'identité en règle délivrée par un gouvernement avec photo de la personne autorisée à effectuer des opérations au nom de la personne morale.
- Une preuve de vente entre le 18 septembre 2015 et le 4 janvier 2017, présentez **un** des documents suivants :
 - Un exemplaire de l'acte de vente qui identifie le ou les anciens Propriétaires indiqués à l'**Étape 2** en tant que vendeur, la date de la vente et le NIV du véhicule;
 - Une copie de l'immatriculation du véhicule qui identifie le ou les anciens Propriétaires indiqués à l'**Étape 2** à titre d'auteur du transfert, la date du transfert et le NIV du véhicule;
 - Une preuve d'avis adressée au ministère des Transports provincial indiquant que le véhicule a été vendu et que l'immatriculation a été annulée, affichant la date et le NIV du véhicule.
- Une copie de la preuve d'achat (acte de vente) du véhicule décrit à l'**Étape 3**. La documentation doit indiquer clairement que le véhicule a été acheté au plus tard le 18 septembre 2015. Vous pouvez également présenter une copie de l'immatriculation du véhicule qui identifie le ou les anciens Propriétaires indiqués à l'**Étape 2** à titre de propriétaires le 18 septembre 2015 ou avant cette date.
- Si vous n'êtes pas l'ancien propriétaire et que vous déposez une réclamation au nom d'une autre personne, une procuration ou un mandat. Si vous n'avez pas de procuration ou de mandat, veuillez communiquer avec l'Administrateur des réclamations sans frais au 1 888 670-4773.
- Si le véhicule était immatriculé au nom d'une personne morale, un document de la personne morale indiquant votre pouvoir d'agir en son nom, comme une procuration ou un mandat de la société.
- Si vous avez coché la case indiquant que vous déposez une réclamation au nom de la succession d'une personne défunte, veuillez soumettre **les deux** documents suivants. Si vous n'avez pas coché cette case, il est inutile de soumettre ces documents.
 - le certificat de décès de la personne défunte;
 - un document indiquant votre pouvoir d'agir au nom de la personne défunte.

Passez à l'Étape 11 pour signer le présent formulaire après l'avoir rempli.

Nom de famille : _____ Première lettre du prénom : _____

ÉTAPE 10: VÉHICULE PERTE TOTALE ET VENDU À UN ASSUREUR

Renseignements sur la propriété

Si le véhicule décrit à l'Étape 3 dont vous étiez propriétaire le 18 septembre 2015 est une perte totale et que vous l'avez vendu à un assureur entre le 18 septembre 2015 et le 4 janvier 2017 ou le 5 mars 2017 ou après cette date, veuillez fournir les renseignements suivants. Sinon, veuillez passer à l'étape 6.

Veuillez indiquer la date à laquelle vous avez acheté le véhicule. Vous devrez fournir des documents.

JOUR : MOIS : ANNÉE :

Veuillez indiquer la date à laquelle vous avez vendu le véhicule à un assureur. Vous devrez fournir des documents.

JOUR : MOIS : ANNÉE :

Veuillez inscrire le nom de l'assureur auquel le véhicule a été vendu.

Option offerte

Si le véhicule décrit à l'Étape 3 dont vous étiez propriétaire le 18 septembre 2015 est une perte totale et que vous en avez transféré la propriété à un assureur entre le 18 septembre 2015 et le 4 janvier 2017 ou le 5 mars 2017 ou après cette date, le texte qui suit présente l'indemnité qui pourrait vous être offerte en règlement de votre réclamation.



Paiement pour véhicule perte totale

Cette offre comprend un Paiement d'indemnisation.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur cette offre, veuillez visiter le **www.ReglementVW.ca** ou composer le 1 888 670-4773.

Je choisis l'offre de Paiement pour véhicule perte totale.

Nom de famille : _____ Première lettre du prénom : _____

Documents requis – Véhicule perte totale

Si vous avez choisi l'offre de paiement pour Véhicule perte totale décrite précédemment, vous devez présenter une copie de chacun des documents suivants avec votre formulaire de réclamation.

- Une copie de la preuve d'achat (acte de vente) du véhicule décrit à l'**Étape 3**. La documentation doit indiquer clairement la date d'achat.
- Une pièce d'identité en règle délivrée par un gouvernement avec photo de chaque Propriétaire nommé à l'**Étape 2** (recto-verso).
- Si le véhicule était immatriculé au nom d'une personne morale, une pièce d'identité en règle délivrée par un gouvernement avec photo de la personne autorisée à effectuer des opérations au nom de la personne morale.
- Une preuve de transfert du véhicule décrit à l'**Étape 3** à un assureur, veuillez soumettre **un** des documents suivants :
 - Lettre ou avis de l'assureur indiquant que le véhicule est déclaré perte totale et qu'il a été vendu à l'assureur, ainsi que la date de la vente;
 - Une copie de l'immatriculation du véhicule indiquant le transfert de propriété à votre assureur.
- Si vous n'êtes pas le propriétaire et que vous déposez une réclamation au nom d'une autre personne, une procuration ou un mandat. Si vous n'avez pas de procuration ou de mandat, veuillez communiquer avec l'Administrateur des réclamations sans frais au 1 888 670-4773.
- Si le véhicule était immatriculé au nom d'une personne morale, un document de la personne morale indiquant votre pouvoir d'agir en son nom, comme une procuration ou un mandat de la société.
- Si vous avez coché la case Personnel militaire ou gouvernemental en service à l'étranger, veuillez nous envoyer la preuve de votre affectation à l'étranger. Si vous n'avez pas coché cette case, il est inutile de soumettre ces documents.
- Si vous avez coché la case indiquant que vous déposez une réclamation au nom de la succession d'une personne défunte, veuillez soumettre **les deux** documents suivants. Si vous n'avez pas coché cette case, il est inutile de soumettre ces documents.
 - le certificat de décès de la personne défunte;
 - un document indiquant votre pouvoir d'agir au nom de la personne défunte.

Passez à l'Étape 11 pour signer le présent formulaire après l'avoir rempli.

Nom de famille : _____ Première lettre du prénom : _____

ETAPE 11 : REMISE, CONSENTEMENT ET SIGNATURE

En signant ci-dessous, je permets à RicePoint Administration Inc., à titre d'administrateur des réclamations désigné par le Tribunal, de conserver et d'utiliser les renseignements fournis dans le présent formulaire pour atteindre les objectifs pertinents au traitement d'une preuve de réclamation liée au programme d'indemnisation, notamment pour me contacter si elle a des questions, des mises à jour ou des renseignements, en utilisant les renseignements fournis.*

Je permets à RicePoint Administration Inc. d'échanger les renseignements donnés dans le présent formulaire avec des tiers, dont Volkswagen, les Avocats des groupes pour le Règlement concernant les émissions des Volkswagen/Audi TDI (Diesel) de 2.0 litres et le concessionnaire VW/Audi autorisé désigné ci-dessus, uniquement dans la mesure nécessaire ou appropriée relativement au programme d'indemnisation ou afin de respecter d'autres obligations juridiques. Cette permission comprend la collecte, l'accès, l'utilisation, la conservation ou la communication des renseignements lorsque cela est raisonnablement nécessaire pour a) se conformer au processus judiciaire ou par ailleurs respecter une loi ou un règlement applicable; b) empêcher la fraude ou un préjudice imminent; c) assurer la protection des renseignements; d) traiter des questions techniques; e) traiter des données; f) stocker des données; et/ou g) apporter toute autre aide afin de faciliter le traitement de ma réclamation.

Signature :	Date :
Nom en caractères d'imprimerie :	
Signature :	Date :
Nom en caractères d'imprimerie :	

* Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'utilisation et la protection des renseignements recueillis dans le cadre de l'administration du programme d'indemnisation, veuillez visiter le **www.ReglementVW.ca** et cliquer sur le lien intitulé « Politique de confidentialité ».

Veuillez remettre le présent formulaire ainsi que tout autre document requis au plus tard le 1^{er} septembre 2018 par la poste (Postes Canada) ou par messenger, à l'adresse suivante :

ADMINISTRATION DE L'ACTION COLLECTIVE CONCERNANT VOLKSWAGEN
C.P. 7071 31 Adelaide Street East
Toronto (Ontario) M5C 3H2

Si vous avez des questions sur la façon de remplir le présent formulaire, veuillez consulter le www.ReglementVW.ca ou composer le numéro sans frais 1 888 670-4773.